



## L'action sociale mobilisée pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

L'été 2024 sera exceptionnel à plus d'un titre, et notamment pour la mobilisation d'un grand nombre d'agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour assurer le bon déroulement et la sécurité sur tout le territoire français, y compris en outre-mer pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP).

Cette organisation particulière a donc nécessité une adaptation par des dispositifs supplémentaires afin de répondre notamment aux besoins exceptionnels de garde d'enfants quel que soit leur âge.



Ainsi une large palette de solutions a été proposée pour le maintien de crèches ouvertes au mois d'août, la création d'un chèque emploi service universel spécial JOP, le développement de partenariats avec des prestataires spécialisés dans la garde d'enfants ainsi qu'une augmentation du nombre de places disponibles pour les séjours jeunes.

La fondation Jean Moulin, la fondation Louis Lépine, l'ANAS et Orpheopolis ont ainsi proposé des offres variées. Les sections régionales interministérielles d'action sociale ont également proposé des réponses localement.

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a décidé de doubler, cette année, les budgets départementaux d'initiatives locales (BDIL) afin que les commissions locales d'action sociale (CLAS) puissent proposer des actions, en priorité pour les parents mobilisés par les JOP.

Pour en savoir plus sur les dispositifs supplémentaires, vous pourrez retrouver toutes les informations sur le portail du site Intranet de l'action sociale dans la rubrique dédiée « [L'action sociale au cœur des JOP Paris 2024](#) ».

Toutes les formalités nécessaires aux différentes demandes y sont décrites avec les liens utiles.

# La protection sociale complémentaire (PSC) au MIOM : aujourd'hui/demain

## Qu'est-ce que la PSC ?

La PSC ou « complémentaire santé » complète le remboursement des frais de santé réalisé par la Sécurité sociale. Elle permet ainsi de diminuer la somme qui reste à la charge de l'assuré.

## Quel est le dispositif actuel ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'administration participe forfaitairement à hauteur de 15 € bruts mensuels au financement de la cotisation des agents qui ont souscrit un contrat individuel solidaire et responsable auprès d'une mutuelle, d'une société d'assurance ou d'une institution de prévoyance. C'est un dispositif transitoire, en attendant la mise en place de contrat collectif à adhésion obligatoire en santé.

Ce dispositif transitoire perdure jusqu'à la mise en place du contrat collectif de PSC en santé du MIOM. Le remboursement forfaitaire est rétroactif.

## Où en est-on aujourd'hui ?

Le MIOM est, en 2024, sous le régime transitoire mis en place début 2022.

Des négociations ont été menées avec les organisations syndicales représentatives au niveau ministériel afin de décliner, dans notre administration, l'accord qui a été conclu pour l'ensemble de la fonction publique d'État. Les paramètres propres à la PSC Santé du MIOM seront précisés prochainement puis une procédure de marché sera lancée afin de retenir l'organisme gestionnaire.

Ce dispositif transitoire perdure jusqu'à la mise en place du contrat collectif de PSC en santé du MIOM.

## Qu'est-ce qui change en 2025 ?

Début 2025, le nouveau dispositif de protection sociale complémentaire en santé deviendra obligatoire et applicable à tous les personnels civils du MIOM.

## Qui est concerné ?

Tout agent employé et rémunéré par le MIOM sera un « bénéficiaire actif » et obligatoirement adhérent au contrat collectif souscrit par le ministère. Ce contrat concernera, également, les agents des établissements publics et autorités administratives indépendantes qui ont décidé d'adhérer au dispositif ministériel.

Le nouveau dispositif s'appliquera aux personnels affectés en France métropolitaine, outre-mer et à l'étranger.

## Qui sont les bénéficiaires facultatifs ?

Les ayants droit et les retraités peuvent choisir de souscrire au contrat collectif en santé : ils sont des bénéficiaires facultatifs.

Le contrat collectif est solidaire : il permet la gratuité de la cotisation pour le 3<sup>e</sup> enfant, le plafonnement des cotisations pour les enfants de moins de 21 ans et les personnels retraités ainsi que la poursuite de la couverture des agents contractuels du ministère qui ont quitté celui-ci sans reprendre un emploi.

Retrouvez l'information sur la page d'actualités du [site Intranet de l'action sociale](#)



## Suis-je obligé d'adhérer au contrat collectif du MIOM ?

Oui. Les agents seront affiliés d'office sauf s'ils remplissent certaines conditions et qu'ils demandent à bénéficier d'une dispense. Les situations permettant de bénéficier d'une dispense d'affiliation (sur production d'un justificatif) sont les situations suivantes :

- Être bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire ;
- Être déjà couvert, à la date de mise en place du contrat collectif obligatoire du MIOM ou à la date de recrutement par le ministère, par un contrat individuel pour la couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Cette dispense est valable jusqu'à l'échéance du contrat individuel en cours et ne peut excéder 12 mois.
- Avoir conclu un contrat de travail à durée déterminée, et être couvert par un contrat individuel pour la couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- Être bénéficiaire, pour les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, y compris en tant qu'ayant droit, de l'un des dispositifs suivants :
  - > un contrat collectif du secteur privé à adhésion obligatoire ou par un contrat individuel avec participation de l'employeur privé ;
  - > le régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières ;
  - > la couverture collective dans la fonction publique territoriale ou hospitalière.

## Si ma dispense est accordée, est-ce que je bénéficie toujours de la participation de 15 € ?

Non. La participation de 15 € mensuels cesse définitivement lors de la mise en place du contrat collectif à adhésion obligatoire.

## Suis-je pénalisé si je renonce, par la suite, à la dispense ?

Non. Un agent qui a obtenu une dispense d'adhésion peut, à tout moment, renoncer à sa dispense et demander à adhérer au contrat collectif du MIOM. Dans ce cas, aucune majoration de cotisation ne peut lui être appliquée.

## Quelle sera la part de la participation du MIOM sur ma cotisation au futur contrat collectif à adhésion obligatoire ?

Le MIOM prendra en charge 50 % du montant de la cotisation d'équilibre pour le panier de soin de base, qui est très protecteur.

## Comment sera versée ma part de cotisation ?

La part de cotisation de l'agent sera précomptée sur sa rémunération mensuelle.

# Les RPS... et si on en parlait !

La prévention des risques psychosociaux (RPS) est une préoccupation majeure au sein du ministère.

## Que sont les RPS ?

Il s'agit de l'ensemble des risques qui portent atteinte à l'intégrité physique et mentale des agents : stress, violences, harcèlement...

Ces risques sont engendrés par des conditions d'emploi et des facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. Ils peuvent avoir des effets sur la santé (troubles psychosociaux), la qualité du travail, les collectifs de travail et le fonctionnement des organisations du travail. C'est pourquoi ils doivent faire l'objet d'une attention constante.

Les causes de RPS sont nombreuses et variées. Elles sont classées généralement en six grandes familles (rapport Gollac) :

- 1 - L'intensité et le temps de travail :** quantité de travail, complexité des tâches, responsabilités...
- 2 - Les exigences émotionnelles :** contact avec le public, avec des personnes en souffrance, peur du travail, dissimulation...
- 3 - L'autonomie et les marges de manœuvre :** monotonie des tâches, faible possibilité de développer des compétences...
- 4 - Les rapports sociaux et la reconnaissance au travail :** qualité des relations avec les collègues et la hiérarchie, reconnaissance, conflits...
- 5 - Les conflits de valeurs :** conflits éthiques, travail ressenti comme inutile...
- 6 - L'insécurité de la situation de travail :** sécurité de l'emploi, du cadre de travail, vécu des changements.

Le travail n'est pas seulement une « activité à risque » (RPS, usure, maladie professionnelle, accident...), il peut aussi contribuer aussi à préserver la santé (réalisation de soi, apprentissage, mobilisation des compétences, liens sociaux etc.). Face aux exigences professionnelles, les organisations du travail peuvent mettre en place les conditions permettant aux agents de développer des stratégies de prudence, de préservation de la santé, de coopération et de régulation de la charge de travail.

Plusieurs interlocuteurs peuvent aider et conseiller les agents du MIOM et les directions afin de prévenir les RPS: les médecins du travail, les assistants du service social, les assistants/conseillers de prévention, les services RH de proximité, les représentants du personnel, les inspecteurs santé et sécurité, les psychologues du travail, les cellules d'écoute.

Si vous vous sentez en difficultés dans le cadre de votre travail, ou si vous êtes témoins de difficultés concernant vos collègues, n'hésitez pas à en parler à ces interlocuteurs : la prévention des RPS est l'affaire de tous !

## Focus sur les webinaires RPS... un moment d'échanges et d'information pour mieux comprendre et agir sur les risques psychosociaux

La DRH proposera, à partir du mois de septembre 2024, des webinaires afin de sensibiliser les responsables RH à la prévention des RPS et à la mise en place d'actions concrètes au sein des préfectures et des SGCD.

Pour prévenir les RPS, il est nécessaire, d'abord, de comprendre le lien entre travail et santé, pour ensuite mettre en place une démarche de prévention efficace sur 3 niveaux :

- Prévention primaire : agir à la source sur l'organisation du travail, les styles managériaux, les conditions de travail.
- Prévention secondaire : aider les agents à développer des connaissances et des réponses pour mieux faire face aux situations à risques.
- Prévention tertiaire : mettre en place des actions de prise en charge individuelle et collective afin d'accompagner et de soutenir les agents en souffrance.

Le contenu de ces webinaires sera construit en tenant compte des préoccupations des acteurs au plus près du terrain. Ils seront animés par les deux psychologues du travail de la cellule QVT de la SDASAP, sur un format de 2 heures.

Il s'agira d'un moment de sensibilisation et de partage d'expériences entre les participants, afin de permettre à chacun d'amorcer une dynamique au sein de sa propre structure.

Plusieurs thématiques pourront être abordées lors de ces webinaires comme :

- Réguler la charge de travail.
- Prévenir l'hyper connexion (charte des mails, gestion du télétravail...).
- Développer des espaces d'échanges sur le travail.
- Accompagner les transformations...

Cette action de sensibilisation est inscrite dans le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail du MIOM de l'année 2024.

Contacts : **Florence Spira-Chekroun et Mariam Tiba**, psychologues du travail DRH/SDASAP/Cellule QVT.

Mél. [psytravail-sdasap@interieur.gouv.fr](mailto:psytravail-sdasap@interieur.gouv.fr)



## Action de prévention santé dans le département de l'Ain

### Conférence sur le rééquilibrage alimentaire « Alimentation comment allier santé et plaisir » ?

Le Secrétariat général commun départemental de l'Ain et le centre hospitalier Ain Val-de-Saône (CHAVS) labellisé « Hôpital de proximité » collaborent afin de promouvoir des actions de sensibilisation et d'information en santé publique.

Aussi, afin de soutenir la prévention santé dans le cadre professionnel, une première action a été organisée sous la forme d'une conférence sur le rééquilibrage alimentaire « Alimentation comment allier santé et plaisir » à destination des agents de l'ensemble du périmètre ATE du département de l'Ain.

Cette conférence d'une durée de 2 heures était co-animée par Cécile Laurent, diététicienne et Denis Cocard, directeur des soins au centre hospitalier Ain Val-de-Saône.

Lors de cette séquence, il a été abordé les thématiques suivantes :

- l'équilibre dans l'assiette : les glucides, les matières grasses, les protéines, les fibres, le sel,
- les quantités - Comment évaluer nos rations alimentaires ?
- l'hydratation,
- comment lire les étiquettes des produits du commerce,
- activité physique - « Manger/Bouger ».

Les questionnaires de satisfaction recueillis montrent que l'ensemble des participants ont été très satisfaits par cette présentation.

Il est d'ailleurs envisagé d'organiser, sur le 4<sup>e</sup> trimestre 2024, de nouvelles actions, à savoir :

- une information sur les drogues et les conduites addictives,
- une présentation collective sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) avec l'intervention d'un ergonome sur les postes de travail des agents pour des conseils personnalisés.

Contact : **Brigitte Bettoum** / Médecine de prévention / SGCD01 - BIPFAS  
Mél. [sgc-medecineprevention@ain.gouv.fr](mailto:sgc-medecineprevention@ain.gouv.fr)



## Journée Prévention Santé au Centre national de formation des unités cyno-techniques

Le 2 avril 2024 s'est tenue une journée prévention santé (JPS) au centre national de formation des unités cyno-techniques. Cette manifestation a été organisée par la DRHFS/SDPASP en partenariat avec les mutuelles MGP, Intérieure et la GMF.

C'est la première fois qu'une journée prévention santé était organisée au sein de ce type de structure.

En amont de cette manifestation, une réflexion a été menée avec le site afin de proposer un format réduit et parfaitement adapté aux particularités des formateurs du CNFUC.

Ces derniers sont en charge de la formation en défense, intervention et recherches de produits stupéfiants, matières explosives, personnes, armes et munitions.

Les équipes cynotechniques sont composées d'un binôme chien/conducteur.

Des animations et des ateliers ont été mis en place afin de prodiguer des conseils généraux mais également personnalisés sur les thématiques de l'ergonomie, notamment en dispensant des conseils face aux problèmes physiques rencontrés lors des tractions de laisse ou le porté de chien.

Cette journée réunissant moniteurs et stagiaires leur a permis de partager un moment privilégié.

Pour de plus amples informations : DRHFS/SDPASP/BPQVT/Pôle Partenariats – **01 80 15 48 49** ou **01 80 15 46 81**.





# La Mission Handicap de la Police nationale vous invite à participer à l'évènement : "Police : Sport et Handicap, une équipe gagnante !"

Rendez-vous le 27 juin 2024 de 11h30 à 14h30, dans l'Atrium du site Lumière

Vous pourrez participer à des ateliers handisports pour appréhender le handicap de façon ludique et positive.

Venez découvrir des disciplines handi-sport et activités handi-ludiques !

- Tennis de table et tir laser.
- Cross-training sur Box PPO.
- Expérience immersive sur mur interactif.

Venez rencontrer dans l'agora de l'Atrium des sportifs de haut niveau handisport et échanger avec :

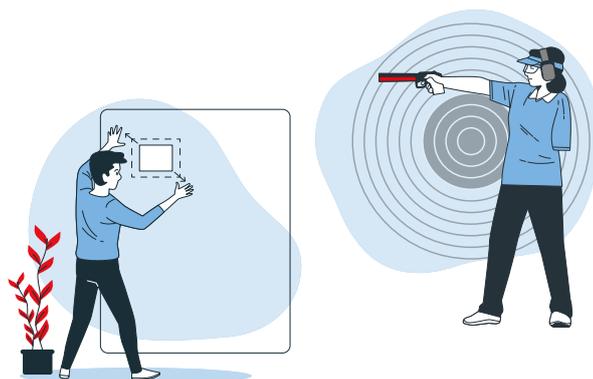
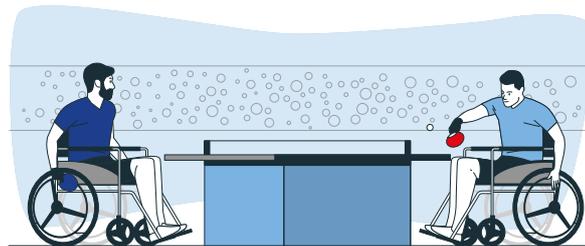
- Estelle Marsa-Gallant, policière, discipline volley assis.
- Thomas Peyroton-Dartet, policier, discipline paracyclisme.
- Emmanuel Feray, policier, discipline parakayakisme.
- Cédric Nankin, assistant animation réseau SNCF, discipline rugby fauteuil.

Vous pourrez être accompagné et conseillé par des professionnels.

Venez profiter des ateliers organisés pour votre parcours sportif et bien-être !

- Conseils en matière de prévention santé, nutrition, sport et handicap.
- Massages assis par des non-voyants.

Cette action de sensibilisation, organisée en partenariat avec la mission sport de la Police nationale, la Fédération sportive de la Police nationale, les mutuelles Intérieure et MGP, la banque française mutualiste et la GMF est ouverte à tous et toutes !



Vous souhaitez bénéficier de plus de temps pour lire la lettre de l'action sociale chez vous ?

Vous partez en retraite et souhaitez continuer à suivre l'actualité du ministère de l'Intérieur avec la lettre d'action sociale et l'Acturetraite ?

**Une solution :** adressez-nous votre adresse électronique personnelle sur la boîte : [action.sociale@interieur.gouv.fr](mailto:action.sociale@interieur.gouv.fr) avec vos nom, prénom et votre position administrative (en activité ou en retraite).

Vous recevrez ainsi les lettres électroniques « Action sociale Infos » mensuelle et « Acturetraite » annuelle et serez informé(e) régulièrement de l'actualité sociale ministérielle et interministérielle.

## Besoin d'aide ?

Agents du périmètre du Secrétariat général, le ministère met à votre disposition le numéro suivant :

### La cellule d'écoute

Vous êtes victime ou témoin de discrimination ou de harcèlement moral et sexuel :  
En parler, c'est agir !

**ALLO-DISCRI : 01 80 15 33 00**

**[cellule-allo-discr@interieur.gouv.fr](mailto:cellule-allo-discr@interieur.gouv.fr)**



## A la préfecture du Val-de-Marne (94)

### Intervention de l'Institut national de podologie : bilan et recommandations

Le service chargé de l'action sociale, en partenariat avec l'Institut national de podologie de Paris, a proposé un bilan de pédicurie/podologie le jeudi 4 avril 2024 au sein de la préfecture du Val-de-Marne.

36 bilans ont été réalisés par des étudiants de dernière année et ont été encadrés par un professionnel diplômé de l'Institut d'une durée d'environ de 20 minutes par patient.

Ils ont pour vocation de vérifier les affections de la peau et des ongles des pieds mais aussi de réaliser un examen clinique des pieds et des membres inférieurs en statique et dynamique [marche].

En fin de bilan, une prise en charge ou des conseils ont été prodigués (réaliser un soin, une paire de semelles, conseils de chaussage...)

Ces bilans étaient destinés à tous les patients, sportifs ou non, présentant ou non une douleur aux pieds ou aux membres inférieurs ou désirant simplement connaître le rôle du pédicure/podologue.

Contact : **Laetitia Maupied**, responsable chargée de l'action sociale / SGCD94 / DRHM.  
Mél. [laetitia.maupied@val-de-marne.gouv.fr](mailto:laetitia.maupied@val-de-marne.gouv.fr)



## VIE PRATIQUE

### Comment protéger les enfants dans leur usage des écrans ?

#### Conseils techniques sur les outils de contrôle parental, ressources pédagogiques pour initier le dialogue avec les enfants...

Cette plateforme gratuite [jeprotegemonenfant.gouv.fr](http://jeprotegemonenfant.gouv.fr) a pour vocation d'accompagner les parents : informer sur les risques encourus face à l'exposition aux écrans, proposer des solutions pour mieux protéger les enfants, accompagner les parents dans le dialogue avec leur enfant.



Vous pouvez retrouver sur le site un [ensemble de conseils](#), parmi lesquels :

- éviter d'exposer les enfants de moins de 3 ans aux écrans ;
- utiliser les écrans dans un objectif pédagogique précis et limiter le temps d'utilisation lors des moments de loisirs ;
- limiter l'usage des écrans avant l'endormissement pour améliorer la qualité du sommeil ;
- maintenir des activités ne nécessitant pas d'écran et favoriser les activités extérieures.

#### Quels outils pour protéger mon enfant dans son usage du numérique ?

Ce site vous propose également des outils permettant l'encadrement et la restriction de contenu accessible à votre enfant. Pour les mettre en place, il est important d'identifier les équipements que votre enfant utilise (smartphone, tablette, ordinateur, console de jeux...).

Vous pourrez ainsi retrouver sur la plateforme des tutoriels [selon votre besoin](#) afin de mettre en place certaines règles, par exemple :

- un contrôle parental ;
- un filtrage du contenu en fonction de l'âge de votre enfant ;
- une limitation de temps de consultation ;
- un plafond de dépense ou l'impossibilité de faire des achats en ligne.

Ces outils peuvent aider à prévenir les risques mais ne sont pas infaillibles et ne se substituent pas à la vigilance. Des [ressources](#) pour vous aider à initier un dialogue et sensibiliser votre enfant au risque sont également proposées.

À savoir : Le [3018](#) accompagne et prend en charge les parents et les jeunes sur l'usage des écrans et les violences numériques. Le numéro est joignable gratuitement 7 jours sur 7, de 9h à 23h.

Source : [Service.Public.fr](http://Service.Public.fr)

## Jobs d'été 2024 : à quel âge et dans quelles conditions ?

Baby-sitting, accueil dans un camping, vente de glaces sur les plages, centres aérés, hôtellerie-restauration, tourisme, travaux saisonniers agricoles, commerce... La fin de l'année scolaire approche et votre enfant est à la recherche d'un job d'été pour financer ses études ou ses vacances ?



À quel âge peut-il commencer à travailler ? Quels sont ses droits en tant que salarié ? Quel est le salaire minimum selon son âge ? Des conditions de travail particulières sont-elles prévues ?

Un job d'été est un emploi comme un autre, il est donc soumis au droit du travail :

- **L'âge à partir duquel il peut travailler** : votre enfant peut travailler dès 16 ans avec [autorisation écrite](#) de son représentant légal (père ou mère, par exemple). Le travail peut toutefois être autorisé à partir de 14 ans, [mais des règles particulières doivent alors être respectées](#). Dans les faits, les employeurs recrutent davantage les jeunes de plus de 18 ans.
- **Le salaire** : il est versé chaque mois avec un bulletin de paie. Il est au moins égal au Smic pour les 18 ans et plus, sauf convention collective plus favorable. La rémunération minimale versée aux mineurs ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle est de 80 % du Smic pour les moins de 17 ans et de 90 % du Smic pour les jeunes de 17 à 18 ans. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant du Smic est de 11,65 € bruts de l'heure, soit 1 766,92 € bruts par mois sur la base de 35 heures hebdomadaires.
- **Le contrat de travail** : il est forcément à durée déterminée et peut prendre différentes formes (CDD, contrat de travail saisonnier, contrat de travail temporaire...).
- **Les conditions de travail** : votre enfant doit respecter les règles générales du travail. Il est soumis aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise (respect du règlement intérieur par exemple) et il a accès aux mêmes avantages (cantines, pauses...).

Toutefois, s'il a moins de 18 ans, il bénéficie de protections particulières :

- durée maximale de travail : entre 14 et 16 ans, pendant les vacances scolaires, il ne peut pas travailler plus de 35 heures par semaine ni plus de 7 heures par jour ;
- il ne peut pas travailler la nuit ;
- il n'a pas le droit de faire certains travaux : les mineurs de 14 à moins de 16 ans travaillant pendant leurs vacances scolaires ne peuvent être affectés qu'à des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, à leur santé ou à leur développement.

A noter : [un site internet dédié aux jobs d'été](#) donne accès à toutes les informations pratiques à connaître (identifier le type de job qu'il souhaite, rédiger un CV et une lettre de motivation, organiser sa recherche...) et à des offres d'emploi. [La plateforme 1 jeune, 1 solution](#) propose également des offres d'emplois saisonniers ou des CDD.

[Modèle d'autorisation parentale de travail pour un mineur](#)

[Offres d'emploi, jobs et stages sur le site du CIDJ](#)

Source : [Service.Public.fr](#)

## 39 77 : la plateforme nationale de signalement des maltraitances envers les personnes vulnérables

Appel, formulaire écrit, courriel électronique, visio-interprétation... autant de moyens de contacter les écoutants. Victime, proche ou aidant, vous pouvez signaler les cas de négligence, de violence ou de maltraitance d'une personne âgée ou handicapée au **39 77**. Le **39 77** est un numéro d'écoute national gratuit et accessible partout en France. Ses équipes accompagnent gratuitement les personnes à la recherche d'informations ou d'accompagnement, aux [niveaux national et local](#).

### Qui peut contacter le 39 77 ?

En cas de doute ou de situations avérées, vous pouvez contacter le 39 77 si vous êtes :

- une personne âgée ou handicapée, vulnérable, victime d'une situation de maltraitance ;
- une personne témoin, un proche, un aidant d'une personne vulnérable ;
- un professionnel témoin d'une situation de maltraitance envers une personne vulnérable.

Afin de garantir votre anonymat, vous pouvez utiliser un pseudonyme ou demander à ne pas être rappelé.

### Comment contacter le 39 77 ?

Le 39 77 est joignable par téléphone gratuitement du lundi au vendredi de 9h à 19h et les samedi et dimanche de 9h à 13h, puis de 14h à 19h.

[Un formulaire de contact](#), une adresse courriel et une adresse postale permettent également de solliciter le **39 77** et d'être recontacté si vous le souhaitez.

Source : [Service.Public.fr](#)



## Comment bénéficiaire du chèque énergie ?

Le chèque énergie est versé chaque année à plusieurs millions de ménages modestes afin de les aider à payer leurs factures d'électricité et de gaz. Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? Quelles démarches devez-vous accomplir ? On vous répond.



**À savoir :** la campagne d'envoi automatique des chèques énergie pour l'année 2024 s'est achevée le 25 avril. Les ménages modestes dont la situation a évolué en 2022 et qui n'ont pas reçu de chèque énergie pourront faire une demande sur un portail dédié ouvert de juillet à décembre 2024.

### Le chèque énergie : qu'est-ce que c'est ?

Généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie est une aide versée, **sous conditions de ressources**, pour :

- le paiement des factures d'énergie (**y compris en logement d'habitation à loyer modéré (HLM)**),
- le paiement des charges d'énergie incluses dans votre redevance, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné à l'APL ou dans un Ehpad, un Ehpa, une résidence autonomie, un établissement ou une unité de soins longue durée (ESLD, USLD),
- l'achat de combustible,
- certains travaux de rénovation énergétique.

**Le chèque est nominatif**, c'est-à-dire que le nom du bénéficiaire est indiqué sur le chèque.

Il est envoyé par courrier une fois par an à votre domicile (logement ou résidence en logement-foyer ou établissement) si vous êtes bénéficiaire. L'envoi se fait au mois d'avril.

Votre chèque énergie est valable **jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission**. Sa date de validité est inscrite sur le chèque.

**À savoir :** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, si vous bénéficiez du chèque énergie ou d'une aide du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et que vous êtes équipé d'un compteur communicant Linky, votre fournisseur d'énergie ne pourra interrompre la fourniture d'électricité qu'après une période de réduction de puissance d'au moins 60 jours.

[Consultez le détail de cette mesure](#)

Source : [Service.Public.fr](http://Service.Public.fr)

## Tout savoir sur le pass Sport

### Qu'est-ce que le pass Sport ?

Le pass Sport est une aide de 50 euros qui permet de financer une partie de l'inscription sportive à plus de 6,5 millions de jeunes. Il est valable dans plus de 85 000 clubs et salles de sport partenaires. Le dispositif est porté par l'État et déployé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et permet de soutenir la pratique sportive de jeunes pendant l'année sportive. Il est ouvert du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2024.

### Qui peut obtenir le pass Sport ?

Le pass Sport 2024 s'adressera aux jeunes qui sont :

- nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ;
- nés entre le 1<sup>er</sup> juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;
- étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024 - 2025. [Je fais le test.](#)

### Comment utiliser son pass Sport ?

Pour utiliser son pass Sport, il suffit de présenter son QR code ou code alphanumérique à son club, son association sportive ou sa salle de sport au moment de votre inscription.

Celui-ci déduira automatiquement 50 euros du prix de la licence ou de l'abonnement au moment de l'inscription.

Vous recevrez votre pass Sport par e-mail et / ou sms.

[Vous avez une question ?](#)

### Où l'utiliser ?

Vous pouvez utiliser le pass Sport dans plus de 85 000 clubs et salles de sport, partout en France.

[La liste des établissements partenaires](#)

[Texte de référence Décret n° 2023-741 du 8 août 2023 relatif au « pass Sport » 2023](#)



## Ouverture prochaine de la messagerie sécurisée de l'ENSAP

(<https://ensap.gouv.fr>)

Un nouveau service ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) sera accessible aux utilisateurs courant juin 2024 : la messagerie sécurisée. Accessible à partir du compte personnel ENSAP en mode authentifié, elle permettra de faciliter et de sécuriser les échanges entre le SRE et les fonctionnaires en activité ou retraités.



Pour les fonctionnaire en activité, l'accès à la messagerie sécurisée sera possible dès lors que le fonctionnaire dispose d'un CIR (et donc ayant cotisé au moins deux ans au sein du régime des retraites de l'État). Elle ne permettra pas en revanche de poser des questions relatives à la paye qui doivent être posées aux services RH de proximité.

La messagerie sécurisée sera également accessible aux fonctionnaires retraités titulaire d'une pension versée par le SRE (pension personnelle ou pension de réversion). En revanche, les agents n'ayant accès qu'à la rémunération dans l'ENSAP (fonctionnaires stagiaires, contractuels de droit public, ouvriers d'État...) ne pourront pas accéder à ce nouveau service.

La messagerie sécurisée permettra aux usagers d'adresser simplement et de façon sécurisée leurs demandes de renseignements ou pièces justificatives au SRE. Elle remplacera ainsi les formulaires actuellement en ligne sur le site «[Retraite de l'État](#)», en complément des services offerts au téléphone par les bureaux des pensions des ministères employeurs, ainsi que par le pôle conseil retraite et le centre de services aux retraités du SRE. A leur initiative, les gestionnaires du SRE pourront également prendre l'attache des usagers actifs ou pensionnés.

### Posez vos questions sur votre retraite où que vous soyez

avec la messagerie sécurisée de l'ENSAP



Actif ou retraité, la messagerie sécurisée est accessible dans votre compte personnel ENSAP à condition que la rubrique « Préparer ma retraite » ou « Ma pension » soit disponible



Connectez-vous à votre compte personnel sur [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)



Vous communiquez facilement avec le Service des retraites de l'État



Votre gestionnaire vous contacte pour compléter votre dossier



Vous êtes alerté(e) à chaque nouvel échange grâce aux notifications

#### Les contacts et liens utiles :

ENSAP, pour vérifier vos données de carrière et de famille, réaliser une simulation de pension en autonomie :

<https://ensap.gouv.fr>

SRE (service des retraites de l'État) : <https://retraitesdeletat.gouv.fr>, rubrique « je contacte mon régime »

Tél. **02 40 08 87 65** (choix 2)

Portail inter-régimes : <https://www.info-retraite.fr>

RAFP : <https://www.rafp.fr>

Site Intranet de l'action sociale/Rubrique Retraite : <https://actionsociale.interieur.rie.gouv.fr/index.php/retraite>

## Du côté de la FJM...

### Bravo Club

Réservez vos prochaines vacances sur [Bravo club](#) avec le code de réduction dédié : **64390** et bénéficiez d'une remise immédiate de 12 % sur les Bravo club et Sea club.

Réservation sur [Bravoclub.com](#) ou au **09 77 40 10 27**.



### Belambra

**Jusqu'à 33 % sur votre séjour !**

L'offre « bonus doublé » est valable jusqu'au 18 juin inclus.

Réservez votre séjour sur [Belambra](#)



### Croisiland

**Croisiland à 20 ans !** Offre anniversaire Croisiland : payez-en 4 X avec FLOA !

Départ de 8 jours à partir de 565 € en Méditerranée, Europe du Nord...

Retrouvez l'offre [Croisiland](#).



### Miléade

**Il est encore le temps de profiter de tarifs attractifs !** Avec Miléade, optez pour un séjour « tout compris » en pension ou location pour partir l'esprit tranquille et vivre à tous les âges de multiples expériences !

Réservez du 4 au 30 juin avec le code promo MILSOLEIL24 votre séjour entre le 29 juin et le 31 août 2024 jusqu'à -15 %\* cumulable avec votre remise partenaire

Détails et conditions de l'offre [Miléade](#)

Identifiez-vous avec votre code partenaire (application de vos avantages habituels) et réservez avec le code promo : **MILSOLEIL24**.



### MMV

**Pour vos vacances d'été à la montagne, profitez des meilleures offres MMV et bénéficiez jusqu'à -23% de remise !**

Pour toutes réservations effectuées entre le 30 mai et le 19 juin 2024, cumulable avec les bons plans longs séjours et enfants gratuits en Villages Club (remise Partenaire incluse).

Cet été passez vos vacances au grand air à la montagne et profitez d'une large sélection de séjours à prix réduits en réservant votre séjour jusqu'au 19 juin 2024 inclus. Profitez du Pass loisirs pour un été 100 % activités !

Retrouvez les offres sur [MMV](#).



### Neméa

**Cap sur les bons plans pour cet été 2024 !**

Votre remise de -12 % habituelle passe à -25 % avec le code marketing **624**.

Pour réserver vos prochaines vacances :

- par téléphone au **05 57 26 99 31** ou **05 57 26 00 30** indiquer votre code CSE + le code 624 ;
- par mél à l'attention de [kevin@nemea.fr](mailto:kevin@nemea.fr) ou [marie.lallement@nemea.fr](mailto:marie.lallement@nemea.fr) ou à [collectivites@nemea.fr](mailto:collectivites@nemea.fr) ;
- remise applicable sur toutes les résidences NEMEA (hors partenaires /offre non rétroactive) pour un séjour de 7 nuits entre le 25 mai et le 7 septembre 2024.



### Village Club du soleil

**Soyez les premiers à réserver vos vacances d'hiver et faites des économies !**

Nouveauté 2025 : Open bar inclus pendant les vacances de printemps au Village Club des 2 Alpes\*\*

[Ici on aime le ski de Printemps !](#)

Vos avantages partenaire : profitez de votre réduction garantie de 10% sur toute la saison cumulable avec l'offre Early Booking\* !



### VVF

**Offre dernière minute juillet 2024 !**

Retrouvez-la sur le [site VVF](#)

Offre cumulable avec la remise partenaire et valable du 3 juin au 7 août 2024.



### Jeu Kinougarde

**Besoin d'une nounou pour vos enfants ?**

Contactez-nous au **01 56 58 58 62** ou sur [site Kinougarde](#)

**Jeu concours avec tirage au sort organisé avec la fondation Jean Moulin et Kinougarde !**

Tentez de gagner un lot de livres\* sur le [site Kinougarde](#) ! (ouvrir avec Google chrome)

\*Une seule participation par personne. Le formulaire en ligne sera clôturé le 30 juin 2024.

Le gagnant recevra son lot par voie postale.



## Du côté de l'ANAS...

### Les villages vacances de l'ANAS vous attendent !

L'ANAS vous propose des séjours en semaine ou week-end sur ses 9 sites, situés sur le littoral français, du Pas-de-Calais aux Alpes-Maritimes en passant par les Côtes-d'Armor, la Loire-Atlantique, la Gironde, les Pyrénées-Orientales et le Var.

Quelques places sont encore disponibles dans les villages vacances pour la saison à venir, en formule appartement, bungalow, mobil-home, pension complète, camping et camping-cars selon les sites.

N'hésitez pas à consulter directement les différents villages pour obtenir des renseignements et réaliser une réservation.

Pour rappel, en cette période de Jeux Olympiques et Paralympiques, l'ANAS ouvre exceptionnellement ses centres aux membres de votre famille (grands-parents, oncle/tante, cousins...) susceptibles d'accompagner les enfants des agents du MIOM mobilisés.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur le site Internet de l'[ANAS](https://www.anas.asso.fr)

Vous trouverez également les affiches en téléchargement sur le site Intranet de l'action sociale :

<https://actionsociale.interieur.rie.gouv.fr/index.php/2-non-categorise/996-les-villages-vacances-de-l-anas-vous-attendent>



### Une offre ANAS pour nos retraités !

Nos collègues retraités ne bénéficient plus de la possibilité d'accéder à l'offre sociale chèques vacances.

Dans ce contexte, l'ANAS propose cette année, en dehors de la période de vacances scolaires d'été, une remise de 20 % aux collègues retraités pour des séjours sur nos 9 villages vacances.

Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres proposées dans le catalogue ou ponctuellement.

Info et réservation : [reservation@anas.asso.fr](mailto:reservation@anas.asso.fr)

Catalogue et tarifs 2024 en ligne sur : [www.anas.asso.fr](http://www.anas.asso.fr)



ANAS du Ministère de l'Intérieur

**OFFRE PROMOTION**

Fin des chèques vacances, l'ANAS compense la perte de pouvoir d'achat de ses adhérents retraités

**BÉNÉFICIEZ D'UNE REMISE DE 20% SUR TOUTE RÉSERVATION DANS UN VILLAGE VACANCES ANAS !**

VALABLE POUR TOUS LES CENTRES

Contactez directement le village vacances de votre choix pour connaître les disponibilités et effectuer votre réservation

\* OFFRE VALABLE TOUTE L'ANNÉE POUR TOUT SÉJOUR D'UNE SEMAINE SAUF POUR LA PÉRIODE DU 06/01 AU 24/08/2024. NON CUMULABLE AVEC UNE AUTRE RÉDUCTION

## Du côté de la FLL...

### Les après-midis récréatifs de la Fondation Louis Lépine

Toujours à la recherche de nouvelles initiatives au profit des enfants des ayants droit, la fondation a lancé à titre expérimental des après-midis récréatifs en avril dernier.

L'équipe des loisirs a animé 3 demi-journées qui ont permis aux enfants de découvrir de nouvelles activités ludiques pouvant être reproduites à la maison telles que la peinture, un escape-game ou encore des origamis.

Les sourires, les créations et les souvenirs que les enfants ont pu emporter à l'issue de chacune des sessions témoignent de leur succès.

La FFL a hâte de les accueillir à nouveau pour de nouvelles aventures !

Pour être informé des prochains événements de la FFL, inscrivez-vous à la newsletter quotidienne sur le [site Internet de la FLL](https://www.fll.fr) et suivez-la sur les réseaux sociaux !



### > Semaine de la qualité de vie au travail

> Du 17 au 21 juin 2024

La Semaine pour la qualité de vie et des conditions de travail 2024 portera sur les façons d'anticiper collectivement le travail de demain pour l'améliorer. Elle proposera des éclairages et méthodes pour soutenir les représentants des directions et des salariés dans l'exercice d'anticiper, de se projeter, ou encore d'expérimenter ensemble les changements à venir en prenant en compte les questions de travail.



> **Formation spécialisée du comité social d'administration de réseau des directions départementales interministérielles (FS-CSAR DDI)**

> **Lundi 24 juin 2024** > Salle des Commissions à 14 h 30 - Immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - 75012 Paris.



## ARRIVÉES

### A la SDASAP/DRH :



**Araniya Sutharsan**, a pris ses fonctions en qualité de secrétaire à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

### A la SDPASP/DRHFS :

**Fadila RASMOUKI-KASBI** est affectée en qualité de gestionnaire budgétaire au sein du Pôle budgétaire et politique du logement (DRHFS/SDPASP/BPMEL).

## Nutrition : manger de saison chaque mois !

Au-delà de leur impact écologique moindre (réduction des transports et des équipements nécessaires à leur conservation), la consommation des fruits et légumes de saison, c'est aussi de meilleurs apports nutritionnels, sans oublier le goût !

Pour en savoir plus :

Site Santé publique France :

[www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr)

